

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le 12 janvier à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint au Maire

Secrétaire de séance : Noëlle MARIANI

Etaient présents :

Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Fabrice ORSINI, 3^{ème} Adjoint, Dominique CASTA, Frédéric HOFNER, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI , Maxime VUILLAMIER,

Etaient absents excusés :

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Noëlle MARIANI

Barbara LAQUIERRE donne procuration à Frédéric HOFNER

Sébastien DOMINICI donne procuration à Sébastien LOMELLINI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Célia POLETTI

Etienne SUZZONI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

| |
|------------------------|
| ORDRE DU JOUR : |
|------------------------|

- - TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Convention particulière d'appui financier.

| |
|--|
| OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 11 heures

Commune de LUMIO

Séance du 12 janvier 2017

DELIBERATION N°01/2017

OBJET : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) – Convention particulière d'appui financier

Monsieur le maire fait part que dans le cadre de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, le ministère du Développement Durable a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les Territoires à Energie Positive Croissance Verte (TEP-CV) constituent une démarche globale et participative engageant toute la population d'un territoire qui vise l'excellence et l'exemplarité environnementale.

Les TEP-Cv se fixent une feuille de route avec un programme d'actions (animations, études et investissements). En contrepartie, l'Etat s'engage à accompagner ces territoires volontaires par un soutien financier spécifique (de 500 k€ à 2M€ PAR TEP-CC) et un soutien technique des services déconcentrés.

Ce partenariat privilégié doit être formalisé par une convention entre l'Etat et la commune de LUMIO qui liste les projets de la collectivité et les modalités du soutien financier qu'elle peut attendre de l'Etat (subvention à hauteur de 80% des actions).

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'interventions suivants :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
- Développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- Production d'énergies renouvelables locales ;
- Préservation de la biodiversité, la protection des paysages et promotion de l'urbanisme ;
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Le projet de convention « Territoires à énergie positive pour le croissance verte » représente une opportunité d'accélérer la concrétisation rapide de certains projets qui s'inscrivent dans cette demande.

La commune de LUMIO présente 5 actions qui entrent dans ces thématiques.

La commune est ainsi susceptible de bénéficier d'une subvention de 736.000,00 € dans la limite d'un plafond maximal de 80% de chaque dépense subventionnable.

PLAN DE FINANCEMENT :

| ACTION | MONTANT DE LA DEPENSE HT | RECETTES (Etat-Programme TEPCV) | PART COMMUNALE |
|--|---------------------------------|--|-----------------------|
| <u>Action 1</u> Modernisation 100% Eclairage Public (environnement et la baisse de la consommation énergétique) | 350.000,00 € | 280.000,00 € | 70.000,00 € |
| <u>Action 2</u> Plan local de biodiversité urbain participative | 90.000,00 € | 72.000,00 € | 18.000,00 € |
| <u>Action 3</u> Acquisition de véhicules électriques (diminution de la facture énergétique positive) | 90.000,00 € | 72.000,00 € | 18.000,00 € |
| <u>Action 4</u> Etude spécifique pour une éco-construction du groupe scolaire à énergie positive | 40.000,00 € | 32.000,00 € | 8.000,00 € |
| <u>Action 5</u> Route énergie positive avec une station de bornes de recharge rapide pour la Balagne | 350.000,00 € | 280.000,00 € | 70.000,00 € |
| TOTAL HT | 920.000,00 € | 736.000,00 € | 184.000,00 |

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver cette demande ;
- De valider la convention d'appui financier du programme, les éventuels avenants et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- De s'engager à prendre en autofinancement au moins 20% des dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Président

Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint

LISTE DES DELIBERATIONS :

| N° d'ordre | OBJET |
|-------------------|---|
| 01/2017 | - TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Convention particulière d'appui financier. |

